

S.A. D'IETEREN N.V.
rue du Mail, 50
1050 Bruxelles (Belgique)
TVA BE 0403448140 - RPM Bruxelles

Les actionnaires sont invités à assister, le jeudi 27 mai 2010, à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendront à partir de 15 heures au siège social à 1050 Bruxelles, rue du Mail 50, avec les ordres du jour suivants :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1 Rapports de gestion du Conseil d'Administration et rapports du Commissaire sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice 2009. Communication des comptes consolidés relatifs à l'exercice 2009.**
- 2 Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2009, en ce compris la répartition du bénéfice.**
Proposition d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2009, en ce compris la répartition du bénéfice.
- 3 Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.**
Proposition de donner décharge, par vote séparé
 - 3.1 aux administrateurs
 - 3.2 au commissairepour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.
- 4 Composition du conseil d'administration. Nomination d'un administrateur indépendant. Reconnaissance de la qualité d'administrateur indépendant à un administrateur. Renouvellement de mandats d'administrateur.**
 - 4.1. Proposition de porter le nombre d'administrateurs de 12 à 13
 - 4.2. Proposition de nommer M. Axel MILLER administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés et de la Charte de gouvernance d'entreprise de la société pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014
 - 4.3. Proposition de reconnaître la qualité d'administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés et de la Charte de gouvernance d'entreprise de la société à M. Gilbert van MARCKE de LUMMEN, administrateur
 - 4.4. Proposition de renouveler le mandat d'administrateur du Baron D'IETEREN pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014
 - 4.5. Proposition de renouveler le mandat d'administrateur de la S.A. Société de Participation et de Gestion, représentée par M. Michel ALLE, pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014
 - 4.6. Proposition de renouveler le mandat d'administrateur de la sca Nayarit Participations, représentée par M. Etienne HEILPORN, pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014
 - 4.7. Proposition de renouveler le mandat d'administrateur de M. Pascal MINNE pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014
 - 4.8. Proposition de renouveler le mandat d'administrateur de M. Christian VARIN pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014.

5 Approbation des clauses de changement de contrôle contenues dans les Conditions d'un emprunt obligataire émis par la société et dans des conventions de crédit conclues par elle

Proposition d'approuver et pour autant que de besoin ratifier, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, les clauses conférant le droit d'exiger le remboursement anticipé des titres ou des crédits concernés, en cas de changement de contrôle sur la société :

- 5.1. aux porteurs des obligations émises par la société le 23 décembre 2009 pour un montant total de 150.000.000 euros et pour une durée de 5 ans ; et
- 5.2. aux établissements de crédit ayant conclu avec la société des conventions de crédit de EUR 100 millions maximum par établissement et d'une durée initiale n'excédant pas 6 ans.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Absorption de la société anonyme S.A. IMMONIN par la société anonyme S.A. D'IETEREN N.V. par voie d'opération assimilée à une fusion par absorption au sens de l'article 676, 1° du Code des sociétés

1. Prise de connaissance et discussion par les actionnaires du projet de fusion établi le 29 mars 2010 par les Conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner et déposé le 8 avril 2010 auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, dont ils peuvent obtenir une copie sans frais
2. Approbation du projet de fusion
3. Absorption par la société D'IETEREN de la société IMMONIN, par voie d'opération assimilée à une fusion par absorption au sens de l'article 676, 1° du Code des sociétés, et sous les conditions mentionnées au projet de fusion
4. Attribution de pouvoirs spéciaux, en ce inclus le pouvoir de remplir les formalités auprès du Registre des personnes morales

Proposition d'approuver les résolutions figurant aux points 2 à 4 de l'ordre du jour.

* *

*

Pour être admis aux assemblées, les propriétaires de parts sociales dématérialisées doivent déposer, au plus tard cinq jours francs avant la date des réunions, auprès de la Banque Degroof, une attestation de blocage établie conformément à l'article 474 du Code des sociétés. Les propriétaires de parts sociales au porteur sont pour leur part tenus de déposer celles-ci, dans le même délai, soit au siège social, soit auprès de la Banque Degroof en vue de l'établissement d'une attestation de blocage.

Les actionnaires qui désirent se faire représenter aux Assemblées doivent utiliser les formulaires de procuration arrêtés par le Conseil d'Administration ; ces formulaires peuvent être obtenus au siège social ou sur le site <http://www.dieteren.com/splash/fr-be/investisseurs/infoaction/assemblees.aspx>. Le dépôt des procurations doit avoir lieu au siège social à Ixelles (1050 Bruxelles), rue du Mail 50, au plus tard trois jours francs avant la date des Assemblées.

Le Conseil d'administration.